

**COMMUNE DE VAL EN VIGNES**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)  
2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES**

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site Internet de la commune.

**Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».**

Pour rappel :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (Le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (Le Conseil Municipal), qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Il est en stricte concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le CFU 2024 est approuvé le 18 mars 2025 par le conseil municipal.

Il s'agit du troisième CFU, de la commune nouvelle de Val en Vignes (*créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui regroupe les communes historiques de Bouillé Saint Paul, Cersay, Massais et Saint Pierre à Champ*), se substituant ainsi aux premières années de production d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, la commune de Val en Vignes compte un Budget Principal, et 2 budgets annexes, répartis comme suit :

- Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais
- Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de Val en Vignes compte également 1 budget autonome :

- Le CCAS de Val en Vignes (Centre Communal d'Action Social)

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ils sont votés par les instances responsables de l'établissement, ici le Conseil d'Administration

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (communes) /M52 (départements) /M71 (régions).

Le Budget Principal de la commune, ainsi que les budgets annexes des lotissements Les Claudis à Massais et Les Peupliers à Cersay, précédemment en M14, ont basculé en M57 abrégée (*pour les communes de moins de 3 500 habitants*) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le budget annexe du SPIC énergies renouvelables, conserve la M4 qu'il applique. A ce jour, le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux.

Le budget autonome du CCAS de Val en Vignes a basculé en M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le comptable public), pour permettre à la commune de Val en Vignes, de produire un CFU, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances 2024, et ce pour l'ensemble de ses budgets.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative et Compte Administratif actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

La mise en place de cette nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité comptable : la certification des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

## II) La section de fonctionnement :

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **2 101 825.31 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **873 809.03 €**, soit un total de **2 975 634.34 €** de recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 741 887.21 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (ou l'épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde, autrement dit l'épargne nette, pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

Pour cette année 2024, l'épargne brute de la commune est de **372 124.39 €**. Le remboursement de la dette étant de **76 234.35 €**, l'épargne nette est donc de **295 890.04 €**.

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section de fonctionnement - 2024 :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en €</b>
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>	<b>873 809.03</b>
Charges à caractère général	613 621.83	Atténuation de charges	38 320.47
Charges de personnel et frais assimilés	897 805.11	Autres charges de gestion courante - Ventes	138 308.19
Atténuation de produits	52 049.93	Impôts et taxes	92 425.86
Autres charges de gestion courante	149 812.97	Fiscalité locale - Impositions directes	790 417.00
Charges financières	8 563.29	Dotations et participations	937 186.84
Charges spécifiques	156.00	Autres produits de gestion courante	96 827.12
Dotations aux amortissements et provisions	0.00	Produits spécifiques	648.04
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 722 009.13</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 967 942.55</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>19 878.08</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>7 691.79</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 741 887.21</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 975 634.34</b>

c) La fiscalité :

	<b>VAL EN VIGNES - Année 2024</b>
Taxe foncière sur le bâti	36.71 %
Taxe foncière sur le non bâti	58.06 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	13.48 %

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années d'élection).

La loi de finances pour 2020 (article 16) organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation pour les collectivités locales. La TH sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023. Pour autant, les communes conservent la capacité de délibérer en matière de TH sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ou de TH sur les logements vacants (THLV).

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la TH de la commune. La THLV est appliquée sur la commune de Val en Vignes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le produit de la fiscalité locale pour 2024 s'élève à **790 417.00 €**.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat pour 2024 pour la commune de Val en Vignes, s'élève à **821 251 €**, précisée comme suit :

- La Dotation Forfaitaire (DF) : **342 805 €**,
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : **450 739 €**,
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : **27 707 €**.

III) La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2024 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
		Solde d'exécution de la section d'investissement	422 538.90
		Excédents fonctionnement capitalisés	84 635.31
Remboursements d'emprunts (capital)	76 234.35		
Dépôts et cautionnements	3 043.90	Dépôts et cautionnements	1 770.00
Subventions d'équipement versées (OPAH RU)	5 531.10	FCTVA	74 890.75
Frais d'études	14 064.00	Subventions d'investissement	40 617.43
Concessions et droits similaires	7 501.32		
<b><u>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</u></b>			
Achat acquisition remise Tiers Lieu Cersay	3 408.31		
Achat acquisition colombarium cimetière BSP	5 330.00		
Installations de voirie (panneaux, barrières)	3 142.52		
Matériel et outillage de voirie (broyeur, débroussailleuse, désherbeuse)	21 879.99		
Autres installations, matériel technique	3 968.53		
Matériel de bureau et informatique (copieurs, téléphones, fibre)	22 135.12		
Mobilier	4 473.83		
Autres immobilisations corporelles (cloches églises, équipements cantines)	25 024.49		
Implantation éclairage public, enfouissement	44 673.96		
Achat acquisition terrain à usage de voirie	1.00		
Achat acquisition dernière parcelle lotissement Les Claudis Massais	26 694.00		
Achat acquisition terrain à bâtir Cersay	15 000.00		
Réhabilitation cabane de vignes St PAC	35 510.58		
Défense incendie (poteaux incendie)	4 272.00		
Acquisition livres Bibliothèque Massais	3 942.94		
Réfection couverture Tiers Lieu Cersay	31 249.21		
Reprise terrasse salle des fêtes Massais	9 224.40		
Réhabilitation garage de Massais et Club House Stade de Cersay	141 510.37		
Projet réhabilitation groupes scolaires	44 400.00		
Réhabilitation SDF BSP	84 762.78		
Revégétalisation périscolaire Cersay (corolle)	33 600.00		

TOTAL DES DEPENSES REELLES	670 578.70	TOTAL DES RECETTES REELLES	624 452.39
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 691.79	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	19 878.08
<b>Total général</b>	<b>678 270.49</b>	<b>Total général</b>	<b>644 330.47</b>

Les dépenses d'investissement 2023 représentent **678 270.49 €**.

Les recettes d'investissement 2023 représentent **644 330.47 €**, correspondent aux recettes de l'année 2024 pour **137 156.26 €**, auxquels s'ajoutent **84 635.31 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé (*il s'agit de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement*), ainsi que **422 538.90 €** de solde d'exécution de la section d'investissement, positif reporté des exercices antérieurs.

Les crédits d'investissement inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés au 31 décembre 2024, sont distingués dans le Compte Financier Unique dans un tableau « restes à réaliser ». Ainsi, **683 000.00 €** de travaux et d'acquisitions sont reportés de 2024 sur l'exercice 2025.

Ces crédits à la section d'investissement, permettent la continuité ou le démarrage de travaux et l'acquisition de matériel dès le début de l'année, sans attendre le vote du budget 2025.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2024 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à **661 514.77 €** et comprennent notamment les subventions d'investissement restant à percevoir.

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente, pour l'année 2024, **76 234.35 €**.

Au cours de l'année 2024, la commune de Val en Vignes n'a pas réalisé de nouveaux emprunts pour faire face aux dépenses d'investissement.

#### IV) Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

##### BUDGET PRINCIPAL :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2024	221 791,57 €	2 101 825,31 €	2 323 616,88 €
	RESTES A REALISER 2024	661 514,77 €	-	661 514,77 €
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2024	678 270,49 €	1 741 887,21 €	2 420 157,70 €
	RESTES A REALISER 2024	683 000,00 €	-	683 000,00 €
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE		- 456 478,92 €	359 938,10 €	-96 540,82 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		422 538,90 €	873 809,03 €	645 453,87 €
EXCEDENT / DEFICIT 2023		422 538,90 €	958 444,34 €	1 296 347,93 €
RESTES A REALISER		-21 485,23 €	-	-21 485,23 €
<b>EXCEDENT / DEFICIT CUMULE</b>		<b>-55 425,25 €</b>	<b>1 233 747,13 €</b>	<b>1 178 321,88 €</b>

#### V) Informations statistiques, fiscales et financières

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		2146

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	801,68
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	974,92
3	Dépenses d'équipement brut / population	275,28
4	Encours de dette / population (2)(3)	151,05
5	DGF / population	382,33
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,14 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	82,2301 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	17,77 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	14,13 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	15,4938 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1,090550

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture  
079-200068575-20250318-CM\_20250308-BF  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

## VI) Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par le Conseil Municipal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les communes peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

### a) Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les budgets annexes des SPIC communaux, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ainsi, toute subvention d'équilibre des communes est interdite.

Ce budget retrace les frais de fonctionnement ainsi que la production électrique des panneaux photovoltaïques qui se trouvent sur les toitures de la cantine scolaire, de la salle de motricité de l'école de Massais et de l'atelier municipal de Massais. La production d'électricité est en moyenne de 29 200 kWh par an, soit environ 8 900.00 € de recettes par an. L'énergie produite est revendue au fournisseur d'électricité SEOLIS.

Les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines de leurs activités économiques, dont, notamment, la vente d'électricité. Le taux de TVA applicable à la fourniture d'énergie est de 20 %.

La revente d'énergie constitue une activité lucrative soumise à l'obligation de déclaration au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). L'obligation IS régime simplifié (taux à 15 %) a été créée à compter du 01/01/2020 pour le budget SPIC de la commune.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2024	7 643,53 €	12 568,42 €	<b>20 211,95 €</b>
	RESTES A REALISER 2024	-	-	-
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2024	6 965,72 €	9 860,92 €	<b>16 826,64 €</b>
	RESTES A REALISER 2024	-	-	-
	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	677,81 €	2 707,50 €	<b>3 385,31 €</b>
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	4 569,59 €	19 232,08 €	<b>23 801,67 €</b>
	EXCEDENT / DEFICIT 2024	5 247,40 €	21 939,58 €	<b>27 186,98 €</b>
	RESTES A REALISER	-	-	-
	<b>EXCEDENT / DEFICIT CUMULE</b>	<b>5 247,40 €</b>	<b>21 939,58 €</b>	<b>27 186,98 €</b>

- b) Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes des SPA (Service Public Administratif) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions. En outre, les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisées par les communes car elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l'exploitation du domaine privé de la collectivité.

Dans le cas particulier des « lotissements », l'individualisation des opérations d'aménagement au sein d'un budget annexe est nécessaire afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'isoler les importants risques financiers de telles opérations (risques liés à la commercialisation ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics ; risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations de lotissement sont, en effet, caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation (comptabilité dite en partie double). Elles sont soumises, par ailleurs, à un régime fiscal particulier (assujettissement à TVA obligatoire).

Pour cette année 2024, le dernier lot invendu du lotissement Les Claudis à Massais a été intégré dans le budget principal. La dernière vente ayant eu lieu en 2017, cela permet de clore l'opération de ce lotissement. Cette opération de cession est d'un montant de 22 732.05 € HT.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2024	22 732,05 €	22 732,05 €	<b>45 464,10 €</b>
	RESTES A REALISER 2024			
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2024	-	22 732,05 €	<b>22 732,05 €</b>
	RESTES A REALISER 2024			
	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	22 732,05 €	-	<b>22 732,05 €</b>
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	57 879,29 €	-	<b>57 879,29 €</b>
	EXCEDENT / DEFICIT 2024	80 611,34 €	-	<b>80 611,34 €</b>
	RESTES A REALISER	-	-	-
	<b>EXCEDENT / DEFICIT CUMULE</b>	<b>80 611,34 €</b>	-	<b>80 611,34 €</b>

VII) La présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes

SECTION	REALISATIONS - MANDATS / TITRES	RESTES A REALISER AU 31/12
<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	685 236,21	683 000,00
RECETTES	252 167,15	661 514,77
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES	1 780 635,18	0,00
RECETTES	2 143 147,74	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2 465 871,39</b>	<b>683 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>2 395 314,89</b>	<b>661 514,77</b>

Soit un résultat de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes, en déficit de - 70 556.50 €.

Fait à Val en Vignes, le 18 mars 2025,

Christophe GUILLOT

Maire

